

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments  
Service Sécurité et Information des Usagers

**Arrêté N° 1 2 0 6 5 7**  
en date du 0 2 AVR. 2012

portant limitation de vitesse sur la RD  
900 sur la commune de Antrenas

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 413-2, 2 et 14,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 11-2697 du 22 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** que la vitesse des usagers sur la RD 900 est excessive compte tenu de la configuration des lieux et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

**Sur** proposition de Monsieur le Chef du Service Sécurité et Information des Usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs ci-dessus indiqués, les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la RD 900 :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
24+000	25+200	70 km/h	Nasbinals → Marvejols	/
25+200	24+000	70 km/h	Marvejols → Nasbinals	

**ARTICLE 2 :** Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de La Canourgue.

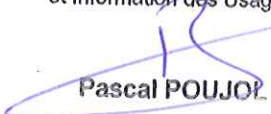
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCG de La Canourgue,  
Monsieur le Maire de la commune de Antrenas,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION ET ACTE EXECUTOIRE

Mende, le 02 AVR. 2012

Pour le Président du Conseil Général,  
Pour le Directeur des Routes, des Transports  
Le Chef du Service Sécurité  
et Information des Usagers

  
Pascal POUJOL

Mende, le 02 AVR 2012

Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,  
Jean TOGUYENI

